

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

Procès-verbal de la séance du
04.09.2024 à 18h30

SOUS LA PRESIDENCE DE de M. Jean-Luc BALL

Convocation adressée le 30 août 2024

Nombre de conseillers élus : 23 Conseillers présents : 17 Votes : 20

Membres titulaires présents et votants :

Jean-Luc BALL – Richard PETRAZOLLER – Mylène HECK – Frédéric HEYD – Gilbert SCHMITT – Anne-Caroline THIBAUT – Christophe EBELE – Véronique NOWAK – Aline ITZEL – Dany WEISS – Sacha THOMANN – Angélique SCHNEIDER – Grégory FRIEDMANN – Maxime NOWAK – Corinne MEDAUER – Patrice MOOG – Joëlle METZGER

Membres excusés :

Mme Betty HOLTZMANN donne procuration à M. Jean-Luc BALL
M. Christian FOUDA donne procuration à M. Richard PETRAZOLLER
Mme Estelle DECKERT donne procuration à Mme Mylène HECK
Mme Aurélie LEIBEL
Mme Rachel FLEITH
Mme Isabelle LEININGER

Membre absent :

Délibération N° 2024-94

4) Modification simplifiée n°4 du P.L.U. – Définition des objectifs poursuivis, des modalités de la concertation publique et de la participation par voie électronique

La Ville de Seltz a pris l'initiative d'engager une procédure de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune, en application des dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, afin de rectifier un oubli.

Il s'agit de créer un sous-secteur Ng1 au droit de la gravière située au Sud-Est du ban communal de Seltz, ceci dans l'objectif de mettre le PLU en cohérence avec la réalité du terrain : en effet, cette gravière est en activité depuis de nombreuses années (la première autorisation d'exploitation date de 1997) mais le PLU en vigueur n'en fait pas mention.

Cette modification simplifiée est soumise à évaluation environnementale systématique car elle a pour objet de permettre la réalisation de travaux, aménagement, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000. De ce fait, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, une concertation avec le public doit être organisée par la Commune. Le Conseil municipal doit en fixer les modalités puis en tirer le bilan.

Par ailleurs, cette modification simplifiée ne fera pas l'objet d'une enquête publique, ni d'une mise à disposition du public, mais d'une participation par voie électronique pendant un mois. Les modalités de cette participation doivent également être précisées par délibération du Conseil municipal. Elles seront portées à la connaissance du public au moins quinze jours avant son début.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer d'une part sur les modalités de la concertation et d'autre part sur les modalités de la participation par voie électronique du projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la Commune de Seltz.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants, L.104-3, R.104-12, R.104-33 et suivants, L.103-2 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19, L.123-19-1, R.123-46-1, D.123-46-2 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord approuvé le 28/11/2013 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04 avril 2016, modifié le 25 janvier 2019, le 13 février 2020, le 19 mars 2021 et le 23 janvier 2023, et révisé par procédure allégée le 21 janvier 2022 ;

Vu le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide :

De confirmer l'intérêt d'engager la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU au vu de l'objectif suivant :

- Création d'un sous-secteur Ng1 au droit de la gravière située au Sud-Est du ban communal de Seltz, dans l'objectif de mettre le PLU en cohérence avec la réalité du terrain : en effet, la gravière est en activité depuis 1997 (date de la première autorisation d'exploiter), mais le PLU en vigueur n'en fait pas mention. Il s'agit de rectifier cet oubli.

D'organiser une concertation publique selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée sera soumis à concertation publique à la mairie pendant toute la durée d'élaboration de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme, jusqu'à la préparation de la notification du dossier aux personnes publiques associées. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture et faire connaître ses observations en les consignait dans un registre ouvert à cet effet ;
- Le projet de la modification simplifiée sera également tenu à la disposition du public sur le site internet de la commune pendant cette même durée à l'adresse suivante : <https://www.seltz.fr/> ;
- Le public pourra faire part de ses observations par courriel à l'adresse suivante : direction@ville-seltz.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Seltz, 10 place de la mairie, 67470 SELTZ. L'objet du message ou du courrier devra comporter la mention « Modification simplifiée n°4 du PLU : Concertation » ;
- Un avis au public faisant connaître l'organisation et les modalités de la concertation sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la Commune ;
- Le public sera en outre informé de l'organisation de la concertation et de l'avancement des études par le biais du bulletin communal, du site internet de la Commune et de la page Facebook de la Commune ;

- À l'issue de la concertation, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal. Ce bilan fera partie du dossier soumis ultérieurement à enquête publique.

De définir les modalités de participation par voie électronique suivantes :

- Le projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme fera l'objet d'une participation par voie électronique durant trente jours au moins. Les dates seront définies le moment venu par arrêté du Maire ;
- Pendant toute cette durée, les informations relatives à la participation ainsi que le dossier du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme seront consultables par le public sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : <https://www.seltz.fr/> ;
- Pendant la même durée, le dossier de participation par voie électronique sera consultable gratuitement sur un poste informatique à la mairie de Seltz aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Le public peut demander la mise en consultation du dossier sur support papier à la mairie ou à l'espace France Services de Seltz, dans les conditions prévues par l'article D.123-46-2 du Code de l'environnement. La demande est à présenter en mairie ou à l'espace France Services au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la PVE ;
- Pendant la durée de la participation par voie électronique, le public pourra faire part de ses observations et propositions en les adressant à Monsieur le Maire par courriel, à l'adresse suivante : direction@ville-seltz.fr. L'objet du message devra comporter la mention « Modification simplifiée n°4 du PLU : Participation par voie électronique » ;
- L'ouverture de la participation par voie électronique sera annoncée au public par le biais d'un avis qui sera :
 - affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la Commune ainsi que sur le site d'exploitation de la gravière, quinze jours au moins avant le début de la participation par voie électronique et pendant toute sa durée ;
 - publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai ;
 - publié, quinze jours au moins avant le début de la participation par voie électronique, dans les deux journaux ci-après désignés :
 - Les Dernières Nouvelles d'Alsace,
 - L'Est Agricole et Viticole.
- Le public sera en outre informé de l'ouverture de la participation par voie électronique par le biais de la page Facebook de la Commune « Au Cœur de Seltz » ;
- A l'issue de la participation par voie électronique, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal, qui approuvera la modification simplifiée.
- Les observations et propositions du public ainsi que le bilan susmentionné seront tenus à disposition du public sur le site internet de la commune

pendant trois mois à compter de la publication de la délibération d'approbation.

Dit que :

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera inséré dans le journal ci-après désigné :

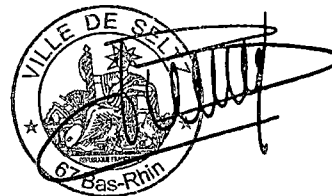
- Les Dernières Nouvelles d'Alsace

Adopté à l'unanimité

Suivent les signatures au registre,
Pour extrait conforme

Seltz, le 5 septembre 2024

**Le Maire,
Jean-Luc BALL**



Publié le : 5 septembre 2024